

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

Présents: Mme BARRET Marie-Pierre, Jean Claude BELOT- ARNAUD, Mr Joseph BOUCHARA, Mme Rachel CARBALLEDA, Mr Hervé CARMOUZE, Mr Joël CAZEDEBAT, Mr André CAUSSADE, Mme Maïté DANEHIL, Mme Anne-Marie DUBARRY, Mr Didier MORLAS

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DUBARRY

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du budget primitif 2023 de la commune :

BUDGET PRIMITIF 2023			BERNAC DESSUS		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011 Charges à caractère général		49 000,00 €	013 Atténuation de charges		0,00 €
Eau Assainissement	60611	800,00	Emplois aidés ASP ou APC ou IJ	6419	0,00 €
Energie Electricité	60612	8 300,00			
Gaz de ville	60613	1 300,00			
Carburant	60622	1 500,00			
Fournitures d'entretien	60631	1 500,00	70 Produit des services et du domaine		3 913,40 €
Fournitures de petit équipement	60632	2 000,00	Coupe de bois	7022	0,00 €
Fournitures de voirie	60633	600,00	Concession cimetièrè	70311	150,00 €
Vêtements de travail	60636	500,00	Redevance occupation domaine public	7032	1 100,00 €
Fournitures administratives	6064	900,00	Taxe de pâturage Fermages	7036	400,00 €
Autres matières et fournitures	6068	-	Remboursement OM par locataires	70878	370,00 €
Contrat prestation de service dont ADS	611	3 500,00	Remboursement de frais par SIVOS	7088	1 893,40 €
Locations	613	300,00			
Entretien de terrains	61521	-			
Entretien réparation bâtiments publics	615221	2 500,00	73 Impôts et taxes		105 455,00 €
Entretien réparation autres bâtiments	615228	-	Impôts Locaux TH TF	73111	63 782,00 €
Entretien réparations voirie	615231	10 000,00	Attribution de compensation CATLP	73211	25 673,00 €
Entretien réparations réseaux	615232	1 000,00	FPIC	732221	10 000,00 €
Entretien bois et forêts	61524	900,00	Fonds départemental DMTO <5000hab	73223	6 000,00 €
Entretien de matériel roulant	61551	1 500,00			
Maintenance	6156	100,00			
Assurances multirisques	6161	3 980,00	74 Dotations		41 043,53 €
Divers	618	-	DGF Dotation forfaitaire	74111	20 032,00 €
Honoraires Intermédiaires	622	500,00	Dotation solidarité rurale fraction 1	741121	15 313,00 €

Publicités Relations publiques	623	3 000,00	Dotation nationale de péréquation	74127	0,00 €
Frais postaux et télécommunication	626	2 000,00	Dotation aux élus locaux	742	4 762,00 €
Concours divers cotisations	6281	120,00	Fctva fonctionnement 2022	744	43,53 €
frais de gardiennage (églises forêts)	6282	500,00	Participation Etat élections	7478	0,00 €
Autres services extérieurs	6288	-	Etat Compensation TF	74833	353,00 €
Impôts et taxes	635	1 700,00	Dotation de recensement	7484	540,00 €
012 Charges de personnel		40 350,00 €	75 Autres produits de gestion courante		96 080,11 €
Cotisations CNFPT CDG	633	350,00 €	Loyers	752	16 000,00 €
Personnel titulaire	6411	20 000,00 €	Excédent du lotissement	75821	80 079,11 €
Personnel non titulaire	6413	9 000,00 €	Divers	7588	1,00 €
Sécurité sociale Prévoyance Urssaf	6450	11 000,00 €			
Autres charges sociales	6470	0,00 €			
Indemnité inflation	6415	0,00 €			
65 Autres charges de gestion courantes		61 084,00 €			
Elus indemnités maire et adjoints	65311	16 000,00 €			
Elus Cotisations de retraite	65313	680,00 €			
Elus Formation	65313	0,00 €			
Service Départemental d'Incendie	6553	0,00 €			
Contribution organismes regroupement	65568	10 400,00 €			
SIVOS	657358	30 000,00 €			
Subventions aux associations	65748	3 000,00 €			
Autres	6588	4,00 €			
Secours	65138	1 000,00 €			
66 Charges financières		600,00 €			
Intérêts de la dette	66111	550,00 €			
Intérêts autres emprunts	6618	50,00 €			
042 Dotation aux amortissements		1 354,00 €	042 Neutralisation Amortissement		1 354,00 €
	681-042	1 354,00 €		77681-042	1 354,00 €
014 Atténuation de produit		16 904,00 €			
FNGIR Reversement de fiscalité	739221	15 904,00 €			
Remboursement aide covid	7498	1 000,00 €			
Total des dépenses 2023		169 292,00 €	Total des recettes 2023		247 846,04 €
O23 Excédent de fonctionnement prévisionnel		151 109,11 €	002 Part du résultat de fonctionnement		72 555,07 €
			2022 utilisé en fonctionnement		
		320 401,11 €			320 401,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001 Déficit d'investissement 2022		72 777,52 €	021 Excédent de fonctionnement prévisionnel		151 109,11 €
040 Neutralisation Amortissement		1 354,00 €	1068 Excédent de fonctionnement 2022 affecté en investissement		66 933,26 €
	198-040	1 354,00 €			
16 Emprunts		13 800,00 €			
Prêts bancaires		1641	10 Dotations fonds divers et réserves		10 466,76 €
Remboursement cautions locataires		165	FCTVA investissement 2022		10222
Autres dettes		168758	Taxe d'aménagement		10226
Opération 11 Travaux salle des fêtes		39 573,84 €			
Restes à réaliser		2131			
Crédits nouveaux Isolation		2131			
Opération 19 Travaux chemins ruraux		400,00 €	13 Subventions d'investissement		80 777,00 €
Restes à réaliser		2188	Dont restes à réaliser		39 763,00 €
			Dont recettes nouvelles		41 014,00 €
			FAR 2021 RAR		1323
Opération 25 Réseaux		35 849,38 €	FAR 2022 RAR		1323
SDE RAR		204182	Région DETR		1322
Crédits nouveaux		204182	FAR 2023		1323
			Fonds de concours CATLP		13251
Opération 26 Bâtiments		26 797,20 €	DETR 2023		13461
Escalier clocher		2131			
Mur de clôture		2138			
			16 Emprunts et assimilés		0,00 €
			Emprunts		1641
Opération 27 voirie		0,00 €	Cautions sur locataires		165
Voirie		2151			
Aménagements de voirie		2152			
			040 Amortissement		1 354,00 €
Opération 28 Terrains		4 410,00 €	SDE		2804182-040
Plantation bois		2117			1 354,00 €
Opération 29 Matériel		0,00 €			
Equipements		2188	024 Produit de cessions		0,00 €
Opération 30 RESERVE		115 678,19 €			
Réserve		2188			
		310 640,13 €			310 640,13 €
Résultat SF de clôture à affecter		139 488,33 €	Affecté ainsi		1068
Résultat SI à reprendre		-72 777,52 €			002
Montant des RAR Dépenses		33 918,74 €			
Montant des RAR Recettes		39 763,00 €			

Le budget est adopté à l'unanimité.

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :

Comme l'an passé, monsieur le Maire fait remarquer que la commune a les taux d'imposition parmi les plus faibles des villages du territoire. En conséquence, la commune ne peut prétendre à certaines aides de l'état. Les bases ayant augmentés cette année de 7,1 %, il et compte tenu de l'inflation il n'apparaît pas pertinent d'augmenter ces taux pour 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 de la façon suivante :

- Taxe foncière (bâti) 31,29 %
- Taxe foncière (non bâti) 35,11 %
- Taxe d'habitation 10,77 %

4. Approbation du budget primitif 2023 du lotissement

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE BERNAC DESSUS 2023

Résultat SF de clôture à affecter		0,00 €	Budget HT		
Résultat SI à reprendre		296 149,08 €	Arrondi au budget à		0,00 €
Explications du budget 2023.					
Les écritures de stock ont été passées en 2022. Au 31/12/2022 les stocks ont une valeur de 141.869,74€ SD).					
Le BP n'a versé aucune avance au lotissement. Un prêt a été contracté : CRD de 438.018,82€ fin 2022.					
Restent à vendre des lots pour 265.420,83€ (lots 2,4,9,10 et 11).					
Donc excédent de clôture			296 149,08 €		
Donc reste à vendre et à encaisser pour			265 420,83 €		
Reste à payer :	le capital d'emprunt		438 018,82 €		
	les intérêts d'emprunt		32 081,10 €	Remboursement anticipé en	
	les factures 2023		6 980,00 €	2023	
	un reste à payer Soules		3 410,88 €		
	(fin de marché)				
	imprévus		1 000,00 €		
Excédent prévisionnel du budget lotissement			80 079,11 €	A budgétiser en 2023	
Au budget 2023 il faut :					
1/ inscrire les dépenses nouvelles 2023					
2/ inscrire les centimes TVA dépenses 2022					
3/ inscrire les intérêts de l'emprunt					
4/ passer en stock les dépenses 2023 (dépenses nouvelles intérêts et centimes TVA)					
5/ inscrire les ventes attendues en 2023					
6/ inscrire les centimes TVA recettes 2023					
7/ passer en stock les recettes 2022 (ventes et centimes TVA)					
8/ rembourser l'emprunt (en 2023)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011 Charges à caractère général		11 390,88 €	70 Vente des lots		265 420,83 €
Dépenses nouvelles 2022	605	11 390,88 €	Vente de lots	7015	265 420,83 €
65 Autres charges courantes		80 089,11 €	75 Produits courants		10,00 €
Arrondis centimes TVA	6588	10,00 €	Arrondis centimes TVA	7588	10,00 €

	65822	80 079,11 €			
66 Charges financières		32 081,10 €			
Intérêts de l'emprunt	66111	32 081,10 €			
042 Opération d'ordre. Stocks		185 351,72 €	042 Opération d'ordre. Stocks		43 481,98 €
Stock centimes TVA	7133-042	10,00 €	Stock dépenses	7133-042	11 390,88 €
Stock vente		185 341,72 €	Stock centimes TVA		10,00 €
			Stock intérêts		32 081,10 €
		308 912,81 €			308 912,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			001 Excédent d'investissement		296 149,08 €
040 Opération d'ordre. Stocks		43 481,98 €	040 Opération d'ordre. Stocks		185 351,72 €
Stock dépenses	3355-040	11 390,88 €	Stock centimes TVA	3355-040	10,00 €
Stock centimes TVA	3355-040	10,00 €	Stock vente	3355-040	185 341,72 €
Stock intérêts	3355-040	32 081,10 €			
16 Emprunt		438 018,82 €			
Remboursement de l'emprunt	1641	438 018,82 €			
		481 500,80 €			481 500,80 €
Suivi du solde du compte 3355	SD	Fin 2022	141 869,74 €		
	Crédit	En 2023	141 869,74 €		
		Fin 2023	0,00 €		

Le budget du lotissement est adopté par 9 voix contre une.

5. Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions suivantes:

- Comité des fêtes 1200 Euros
- F.C.P.E 150 Euros
- Club des Joyeux Lurons 350 Euros
- CLIC 100 Euros
- Amicale lieutenant de louveterie 100 Euros
- CIDF 300 Euros
- FNACA de BARBAZAN-DEBAT 150 Euros
- Association Z'Arts 250 Euros
- Société de chasse « Diane de l'Alaric » 100 Euros
- Ecole des métiers 200 Euros
- Association 4 L Trophy 100 Euros

TOTAL 3000 Euros

La proposition de subvention est adoptée à l'unanimité.

6. Passage à la nomenclature M57: Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune :

Objet Passage à la nomenclature M57: Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune

Par délibération en date du 15/04/2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Principe général de l'amortissement :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements:

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes < à 3 500 habitants doivent uniquement procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées et des réseaux d'eau et d'assainissement suivis dans leur budget général.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine: début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

A titre dérogatoire, l'amortissement en «année pleine» c'est-à-dire à compter uniquement du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, la commune de BERNAC DESSUS n'amortissant que des subventions d'équipement versées, ces dernières étant amorties sur 1 an et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation sur 1 an, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la règle du prorata temporis et de l'aménager. Les subventions d'équipement versées seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Vu l'exposé de Madame le Maire;

Vu la délibération en date du 14relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées sur le budget principal de la commune après le 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57

7. Délibération portant sur les subventions d'équipement versées et neutralisation :

Objet : subventions d'équipement versées et neutralisation.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la M57 prévoit une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
 - neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").
- Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées à compter de l'exercice 2023 à hauteur des amortissements annuels.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BERNAC DESSUS adopte à l'unanimité cette délibération.

8. Délibération portant sur l'engagement à la certification PEFC.

Le maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **De s'engager dans la Certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Bernac-Dessus possède en Occitanie.**
- De s'engager à donner le détail **des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer 23,8 hectares
De respecter la gestion forestière durable en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

- **De mettre en place des actions correctives** qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conforme sous peine d'exclusion du système de certification PRFC.
- D'accepter que cette participation **au système PEFC soit rendue publique.**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo** PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Occitanie.
- **D'informer PEFC Occitanie** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune.**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités** nécessaires et signer les documents nécessaire à cet engagement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BERNAC DESSUS adopte à l'unanimité cette délibération.

9. Point sur les travaux :

- ✓ Salle des fêtes : les travaux d'isolation et de remplacement du faux plafond de la salle des fêtes sont terminés. On peut déjà noter l'amélioration de l'acoustique de la salle des fêtes. L'entreprise GUICHOT a donné toute satisfaction tant au niveau des délais que pour la qualité du travail. Les employés communaux vont réaliser les travaux de peinture des murs intérieurs est et ouest. Le remplacement du carrelage de la cuisine ainsi que la pose d'un évier est à l'étude pour 2024. Marie Pierre BARRET suivra les ventes aux enchères de matériel de cuisine d'hôtels à LOURDES afin d'équiper la cuisine de la salle des fêtes
- ✓ Les travaux de remplacement de l'escalier du clocher ont débuté : l'ancien escalier a été démolit et la dalle en béton réalisée par les employés communaux aidés par Joseph BOUCHARA. L'entreprise GINESTE doit maintenant installer le nouvel escalier.

10. Point sur le SIVOS :

Le budget du SIVOS ainsi que le compte administratif ont été votés jeudi 13 avril. La participation de la commune de BERNAC DESSUS sera de 24757 €. Une personne de BERNAC DEBAT a été embauchée en CAE. Le centre aéré géré par l'association « Léo LAGRANGE » donne entière satisfaction et connaît une bonne fréquentation.

11. Point sur le SPANC

Jean Claude BELOT-ARNAUD, délégué de la commune au SPANC, a rendu compte de l'assemblée générale. Il a indiqué qu'une réunion entre les services de la CATLP et du SPANC devrait se tenir le 18 avril prochain afin de finaliser une nouvelle convention. Monsieur le Président du SPANC de l'Adour s'est engagé à proposer une nouvelle demande de retrait au conseil syndical du mois de juin.

12. Point sur la sécheresse

Les conditions climatiques actuelles annoncent un risque sécheresse pour cet été très probable.

Bilan Sur le département :

- Réservoirs du bassin versant remplis en janvier 2023 à 58% contre 92% l'année dernière à la même période

- 2 communes du 65 alimentées en eau potable par citernage

La CATLP prévoit de mettre en œuvre un plan sécheresse :

Objectif : **Anticiper les restrictions et/ ou coupures d'eau** sur des communes de notre territoire en terme de gouvernance (cellule de crise) et d'actions sur le terrain comportant plusieurs volets: communication, gestion des ressources, économies d'eau, distribution d'eau potable, distribution d'eau brute et un plan de crise.

13. Questions diverses :

- ✓ Vœu contre la réforme des retraites :

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver un texte contre la réforme des retraites
Cette motion est adoptée par neuf voix contre une abstention.

- ✓ Maison MATHIE : monsieur le Maire indique qu'il a alerté le propriétaire par courrier au sujet du délabrement d'une partie du bâtiment et des dangers que cela représente pour les voisins et la voie publique. Les services de la DDT ont été consultés.
- ✓ Le cas de propriétaires s'appropriant des terrains communaux a été abordé. Ceux-ci seront avertis afin que cessent ces comportements
- ✓ Un contact a été pris avec l'entreprise BASTIE concernant la remise en état des revers d'eau du chemin de BARAQUI suite à l'exploitation sur la zone.
- ✓ Lola CABANNES étudiante à l'IUT technique de commercialisation de BAYONNE est venue présenter son projet de participation au 4L TROPHY. Cette aventure permettra à l'équipage de relier le MAROC a travers l'Espagne afin de ramener des fournitures scolaires aux enfants de la province d'Errachidia au Maroc
Le Conseil municipal décide de sponsoriser ce projet à hauteur de 100 €.

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

La secrétaire :



Le Maire

Joël CAZEDEBAT

